

Votation fédérale du 7 mars 2010

Succès du 15^{ème} test de vote électronique

A l'occasion de la votation fédérale du 7 mars 2010, 2.003 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par internet sur les 5.550 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 3,7% du total des votes exprimés dans le canton de Neuchâtel. A signaler encore que 60 Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique ont voté lors de ce scrutin portant sur trois objets : l'article constitutionnel pour la recherche sur l'être humain, l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux et l'adaptation du taux de conversion minimal pour la prévoyance professionnelle. La chancellerie d'Etat se réjouit du déroulement avec succès de ce 15^{ème} essai de vote électronique, dont le treizième dans le cadre d'une votation fédérale. Le taux de participation à ce scrutin s'élève à 49.8% dans le canton de Neuchâtel.

A noter que la population neuchâteloise a accepté à 82.4% l'article constitutionnel pour la recherche sur l'être humain, a dit NON à 77,6% à l'institution d'un avocat de la protection des animaux, et s'est déclaré défavorable à 81.6% à l'adaptation du taux de conversion minimal pour la prévoyance professionnelle.

Pour ce 15^{ème} essai de vote électronique, le nombre limite de votants était fixé à 12.000 électrices et électeurs. Le vote électronique était comme habituellement réservé aux personnes ayant préalablement conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique mis en place par le canton de Neuchâtel.

A ce jour, au total, ce sont près de 6.400 contrats d'utilisation du Guichet unique - y compris quelque 280 contrats pour les Suisses de l'étranger - qui ont été conclus par des personnes privées.

- **Retrouvez le détail des résultats de la votation fédérale du 7 mars 2010 sur www.ne.ch/vote**

Neuchâtel, le 7 mars 2010